

# Loi d'orientation pour l'Outre-Mer

## Propositions

### des parlementaires de Saint-Pierre et Miquelon

Annick Girardin  
Député  
Conseiller territorial

Denis Detcheverry  
Sénateur  
Maire de Miquelon

## **Sommaire**

Les propositions se déclinent selon les domaines indiqués comme ayant été retenus dans le cadre de la LOPOM, dans un ordre hiérarchisé en fonction de l'importance au sein de chaque volet.

### **I – Volet « Désenclavement »**

**Proposition 1 :** Mettre en place un dispositif d'aide à l'exportation et à l'importation

**Proposition 2 :** Réformer les critères d'attribution de la dotation de continuité territoriale pour qu'ils aient un sens par rapport à la situation spécifique de Saint-Pierre et Miquelon et la compléter par une nouvelle dotation dite « de désenclavement »

**Proposition 3 :** Etendre le bénéfice du Passeport mobilité aux jeunes partant dès le secondaire pour poursuivre des études qui ne sont pas accessibles localement

**Proposition 4 :** Mettre en place un dispositif d'aide à la venue d'experts et de conseillers techniques au bénéfice des entreprises et des associations

### **II – Volet « Intégration régionale »**

**Proposition 5 :** Résoudre le problème du transport par un service public transparent et efficace, à un coût équitable pour les usagers

**Proposition 6 :** Mettre en œuvre un « Plan Ports » pour Saint-Pierre et Miquelon

**Proposition 7 :** Créer un comité de la coopération régionale doté de moyens d'action adaptés

**Proposition 8 :** Mettre en place un Euro Info Center, en partenariat avec la CACIM

### **III – Volet « Fracture numérique »**

**Proposition 9 :** Soutenir le projet de raccordement de notre archipel au réseau nord américain par le biais d'une liaison par fibre optique

### **IV – Volet « Energies renouvelables » et recherche**

**Proposition 10 :** Mettre en place une cellule scientifique dans les domaines des sciences de la mer, des énergies renouvelables, de la pêche, de l'aquaculture et de la préservation de notre biodiversité unique et riche

### **V – Mesures afin de conforter et renforcer les actions de terrain**

**Proposition 11 :** Mesures en faveur de l'emploi - prorogation des emplois jeunes

**Proposition 12 :** Mesures en faveur du logement - favoriser l'accès à la propriété en rendant l'ANAH compétente et les aides en la matière applicables et en étendant à Saint-Pierre et Miquelon la garantie des risques locatifs

**Proposition 13 :** Mesures structurelles en faveur de l'économie : Pêche et Agriculture

**Proposition 14 : Création d'un fonds d'intervention pour la remise en état et des routes**  
**I – Volet « Désenclavement »**

**Proposition 1 : Mettre en place un dispositif d'aide à l'exportation et l'importation**

Saint-Pierre et Miquelon, en tant que PTOM, n'a pas accès aux programmes européens, dont le régime spécifique d'approvisionnement, qui permettent de surmonter les barrières structurelles au développement des territoires ultrapériphériques. Le besoin étant le même, il est impératif que l'Etat compense lui-même les contraintes que l'Europe reconnaît et adresse dans le cadre du statut de RUP.

Ceci peut prendre la forme d'une double aide à l'exportation et à l'importation, avec la métropole et l'Union Européenne, d'une part, mais aussi avec les partenaires nord-américains essentiels, d'autre part. Son objectif sera d'assurer l'accès aux marchés, dans les deux sens et dans des conditions de prix raisonnables. Ce dispositif devra constituer **la transposition à Saint-Pierre et Miquelon des avantages dont bénéficient les DOM dans le cadre des dispositifs POSEIDOM et régime spécifique d'approvisionnement, gérés par l'ODEADOM.**

**Proposition 2 : Réformer les critères d'attribution de la dotation de continuité territoriale pour qu'ils aient un sens par rapport à la situation spécifique de Saint-Pierre et Miquelon et la compléter par une nouvelle dotation dite « de désenclavement »**

**Continuité territoriale** : La formule de répartition de la dotation n'a pas de sens dans le cas de Saint-Pierre et Miquelon tellement les données relatives à l'archipel sont faibles devant celles des 8 autres territoires. Même si l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon bénéficie d'un fort coefficient de correction (1,8) dans les critères de répartition de la dotation globale, on peut remarquer que les 3 facteurs retenus pour sa répartition sont tous pénalisants :

- facteur « distance » : l'archipel, se trouvant géographiquement à une distance faible de Paris en comparaison aux 8 autres territoires, se trouve pénalisé par le facteur « distance » qui apparaît dans chacun des 2 termes « distance x population » et « distance x trafic » de la formule de répartition ;
- facteurs « trafic » et « population » : la fréquentation touristique de l'archipel étant encore faiblement développée, la donnée « trafic » (passagers) se trouve très corrélée à la donnée « population », de loin plus faible à Saint-Pierre-et-Miquelon que partout ailleurs en Outre-Mer ; la présence du terme « distance x population » puis celle du terme « distance x trafic » viennent donc pénaliser doublement le résultat pour Saint-Pierre et Miquelon.

Mais surtout, les critères de répartition de la dotation ne prennent pas en compte le prix moyen très élevé du billet d'avion A/R pour rejoindre la métropole (environ 1300 euros), prix moyen ayant une incidence évidente à la baisse sur le volume de trafic ; or, un trafic très faible impliquant des coûts fixes importants et une concurrence difficile à imaginer, on assiste à un effet de cercle vicieux (prix moyen élevé, très faible trafic) dont il faut s'échapper pour que la formule de répartition prenne du sens dans le cas de Saint-Pierre et Miquelon.

**Il est impératif de « sortir » Saint-Pierre et Miquelon de la formule de répartition de la dotation entre les 9 territoires.**

Traiter, sur une même formule, la problématique de la continuité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon et celle de la Guadeloupe ou de la Réunion, revient à vouloir placer sur une même échelle

de grandeur des données de trafic présentant entre elles des écarts démesurés.

Le montant de l'aide pourrait être établi selon des critères spécifiques à la problématique et à l'échelle de Saint-Pierre et Miquelon :

- prix élevé du billet ;
- faible trafic et coûts fixes inévitables ;
- trajet réel bien plus long que ne le laisserait penser la faible distance entre l'archipel et la métropole, soit 17 heures de voyage, avec le plus souvent une nuit d'escale.

La mise en place dérogatoire d'un plancher minimal et d'un plafond maximal pour l'enveloppe de Saint-Pierre-et-Miquelon est la solution à privilégier, l'objectif étant d'obtenir **le triplement du montant actuellement perçu**, qui se révèle aujourd'hui nécessaire **pour que la dotation de continuité territoriale ait un véritable effet dans l'archipel.**

**Désenclavement** : Par ailleurs, dans le cadre de l'intensification de la coopération régionale, il serait judicieux de **mettre en place une dotation supplémentaire « de désenclavement »** qui, en parallèle, permettrait de faciliter les trajets autres que ceux vers la métropole ?

Cet effort peut également être renforcé dans le cadre de la révision prochaine de la Délégation de Service Public liant Air Saint-Pierre à l'Etat. Celle-ci doit constituer l'occasion de permettre à la compagnie de mettre en œuvre une politique commerciale beaucoup plus développée que celle possible dans les limites de la délégation actuelle, notamment en matière de tarification. Ceci contribuera en grande partie à permettre ce désenclavement vital pour le développement de notre archipel.

### **Proposition 3 : Etendre le bénéfice du Passeport mobilité aux jeunes dès le secondaire pour poursuivre des études qui ne sont pas accessibles localement**

Il s'agit ici d'une modification du dispositif existant. En effet, celui-ci a été conçu par rapport aux besoins des DOM, ce qui explique que seuls sont pris en compte les départs pour l'Université. Or, devant l'offre de formation très réduite à Saint-Pierre et Miquelon, notre archipel présente la particularité d'avoir de nombreux départs en métropole plus précoces, au niveau du collège et du lycée. Ceux-ci ne font aujourd'hui l'objet d'aucun accompagnement de l'Etat. Cette **mesure d'extension** concernerait une centaine de jeunes supplémentaires.

### **Proposition 4 : Mettre en place un dispositif d'aide à la venue d'experts et de conseillers techniques au bénéfice des entreprises et des associations**

L'absence de moyens humains et d'expertise est un frein majeur à la réussite des projets locaux, issus du milieu associatif ou du milieu des entreprises. Un fonds, géré par l'Etat et permettant de financer la venue d'experts, de spécialistes, de formateurs, métropolitains, européens ou encore canadiens, dans le cadre de l'accompagnement des projets, ou encore pour des missions de formation, permettrait de lever en grande partie cet handicap au développement économique et social. Compte tenu du nombre d'associations et d'entreprises locales, il serait souhaitable d'envisager une dotation couvrant un besoin de l'ordre de 40 dossiers par an. Ses bénéficiaires seraient strictement limités aux entreprises, dans le cadre de projets de restructuration ou de développement nécessitant une expertise ou un accompagnement technique n'existant pas dans

l'archipel, ainsi qu'aux associations exerçant dans les domaines de la santé, du social, de la jeunesse, du sport et de la culture. Les associations et organismes de formation, tout comme les administrations, locales comme étatiques, sont exclues de ce dispositif.

La création de ce fonds est une condition de réussite et de durabilité des projets locaux.

A noter : La question des crédits de formation professionnelle (CFFP) et de maintien en état des structures des organismes de formation mérite une attention particulière dans un cadre autre que celui de ce volet.

## **II – Volet « Intégration régionale »**

**Proposition 5 : Résoudre le problème du transport maritime par un service public transparent et efficace, qui s'inscrit dans le contexte régional et dessert tant Saint-Pierre que Miquelon, tout en restant implantée localement**

Le problème du transport maritime est **un facteur de blocage pour le développement** de l'archipel, tant en matière de fret que de passagers. Il faut revoir les délégations de service public pour organiser un service performant dont le coût sera visible, transparent et, surtout, équitable envers les usagers.

**Il est vital** pour le développement économique de Saint-Pierre et Miquelon **que le coût du transport en fret**, tant à l'importation qu'à l'exportation, **diminue pour l'utilisateur**, ce qui passe inmanquablement par un accompagnement accru de l'Etat. Ces délégations de service public devront systématiquement assurer que la « double insularité » de Miquelon soit prise en compte, et que les dotations intègrent cette dimension.

La structure de gestion retenue dans le cadre de la délégation de service public devra impérativement être domiciliée dans l'archipel, sans voir ses activités limitées à l'échelle de l'archipel.

**Proposition 6 : Mettre en œuvre un « Plan Ports » pour Saint-Pierre et Miquelon**

L'avenir de Saint-Pierre et Miquelon passe inévitablement par les activités liées à la mer. **Il est donc impératif que la plateforme portuaire, composée du port de Miquelon et du port de Saint-Pierre, puisse répondre à l'ensemble des besoins et des enjeux.**

Saint-Pierre et Miquelon doit être une référence à l'échelle régionale, ports français d'Amérique du Nord, ports avancés de l'Europe, ports qui doivent être au centre du développement de notre archipel. Ceci passe par la mise aux normes des éléments existants et la mise en place d'infrastructures permettant de répondre aux multiples activités portuaires possibles que sont la pêche, l'aquaculture, le transbordement, le ravitaillement, le tourisme de croisiéristes, les services aux navires de plaisance et l'hivernage, les activités liées aux hydrocarbures, le carénage ou encore les travaux de cale sèche.

Ce « **Plan Ports** », à mettre en œuvre dans le cadre du Programme des Interventions Territoriales de l'Etat, pourra se décliner selon les modalités suivantes :

**Phase 1 (2008) : financé dans le cadre du Contrat de Projets 2007-2013**

- Travaux urgents de mise aux normes sanitaires et sécuritaires des deux ports d'intérêt national

- Etudes et choix de développement à long terme

**Phase 2 (2009-2015) :** financement exclusivement dans le cadre du « Plan Ports »

- Mise en œuvre des grands travaux d'infrastructure
- Spécialisation des ports de Saint-Pierre et de Miquelon

Par ailleurs, la modernisation de la filière pêche et aquaculture inclut, de façon urgente, l'extension et l'adaptation à notre archipel du plan de sortie de flotte, inapplicable en l'état, alors que les besoins sont considérables. Dans ce cadre, les possibilités d'inscrire Saint-Pierre et Miquelon de façon plus approfondie dans le dispositif de sortie de flotte au niveau national, avec par exemple la reprise au niveau local de navires en bon état de service mais « sortis » du fait des objectifs en vigueur en métropole, méritent d'être étudiées.

### **Proposition 7 : Créer un comité de la coopération régionale doté de moyens d'action adaptés**

Afin de mettre en œuvre les préconisations du rapport du sénateur Denis DETCHEVERRY « Saint-Pierre-et-Miquelon et le Canada atlantique : stratégie pour une coopération profitable et durable », il s'avère indispensable de mettre en place le comité de la coopération régionale. Le but est de regrouper et coordonner les actions et la gestion des fonds disponibles dans le cadre de la coopération régionale.

Contrairement à la description faite dans le rapport, il serait préférable d'avoir une présidence alternée entre le Préfet et le Président du Conseil territorial tous les deux ans. Ce comité serait par ailleurs composé d'élus des mairies de Saint-Pierre et de Miquelon, du Conseil territorial, de représentants des services de l'Etat et de membres des divers organismes socio-économiques.

Les missions du comité seront :

- le développement des relations institutionnelles et commerciales avec les partenaires canadiens ;
- la mise en place d'un Euro Info Centre afin d'informer, conseiller et assister les entreprises locales et canadiennes ;
- la préparation des négociations bilatérales en matière de pêche, de ZEE, d'hydrocarbures, etc. ;
- la coordination de l'ensemble des actions de coopération régionale ;
- la gestion du fonds de coopération régionale.

Des moyens humains (nombre de postes à définir) et financiers (à budgétiser) seront à mobiliser pour assurer toutes ces missions et devront s'accroître en même temps que le développement de celles-ci. Dans le but de rapprocher cette structure du milieu économique, faciliter la présidence alternée et réduire les frais de fonctionnement, il serait judicieux qu'elle soit située dans les locaux de la CACIM.

### **Proposition 8 : Installer un Euro Info Center à Saint-Pierre et Miquelon, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, de Commerce, d'Industrie et des Métiers**

Cet Euro Info Center constitue un manque réel aujourd'hui et sera l'acteur privilégié de la promotion des avantages liés à l'Europe, tant pour les partenaires nord-américains que pour les entreprises locales. Il s'agit notamment de l'une des conclusions du rapport de M. le Sénateur DETCHEVERRY

sur la coopération régionale.

La réponse à ce besoin réel peut se traduire concrètement par la création d'un poste, en parallèle et en collaboration avec l'équipe de coordination de la coopération régionale, doté d'un budget spécifique et alimenté par l'Etat.

### **III – Volet « Fracture numérique »**

#### **Proposition 9 : Soutenir le projet de raccordement de notre archipel au réseau nord américain par le biais d'une liaison par fibre optique**

Le développement de l'archipel par les technologies de l'information et de la communication est conditionné par un soutien financier de l'Etat au projet de raccordement de notre archipel au réseau nord américain par le biais d'une liaison par fibre optique.

A noter : La double tarification des appels téléphoniques étant encore en vigueur à Saint-Pierre et Miquelon, il faut la supprimer de façon effective dans notre archipel, comme c'est le cas partout ailleurs en France.

### **IV – Volet « énergies renouvelables et recherche »**

#### **Proposition 10 : Mettre en place une cellule scientifique maritime dans les domaines des sciences de la mer, des énergies renouvelables, de la pêche et d'aquaculture, et de la préservation de notre biodiversité unique et riche**

La mise en place d'une cellule scientifique maritime constitue un impératif pour l'accompagnement des projets de diversification économique, notamment dans la pêche et l'aquaculture. Cette cellule exploiterait les atouts naturels de notre archipel et pourrait associer, dans le cadre de la coopération régionale, une présence permanente et renforcée de l'IFREMER, du CNRS, voire d'autres instituts nationaux, d'une part, et d'organismes canadiens, tels que le service Pêche et Océans et le Marine Institute, d'autre part.

Il s'agirait enfin, en cohérence avec les conclusions des travaux de consultation du Grenelle de l'Environnement, d'un puissant facteur de préservation de la riche biodiversité de notre archipel et de promotion du produit touristique « Saint-Pierre et Miquelon ». Il faut à ce titre étudier les possibilités de faire de notre îles une vitrine, à l'échelle régionale et internationale, des énergies renouvelables : cela passerait par une **intensification de l'investissement éolien** sur Miquelon, par un effort de développement des installations photovoltaïques, mais aussi et surtout l'exploitation du **potentiel hydraulique** des courants marins de nos îles. C'est enfin l'occasion de créer, dans le cadre du plan d'action pour la biodiversité, un poste DIREN auprès de la Direction de l'Agriculture et des Forêts dont le manque se fait aujourd'hui sentir.

Un accompagnement financier et technique de la maîtrise énergétique, par le biais de la mise aux normes des bâtiments, publics comme privés, et une aide à la construction Haute Qualité Environnementale (HQE), est aujourd'hui impérative.

## **V – Mesures afin de conforter et renforcer les actions de terrain**

### **Proposition 11 : Mesures en faveur de l'emploi – Prorogation des emplois jeunes**

La question de la pérennisation des postes initialement institués dans le cadre des **emplois-jeunes** et qui concernent le secteur de l'animation sportive et socioculturelle est récurrente. Ces emplois, qui contribuent au lien social en fixant des jeunes sur des occupations ou des projets bien encadrés, ont démontré leur utilité collective et l'opportunité de leur maintien lorsqu'ils sont portés par des cadres associatifs structurés et professionnalisés.

Une **prorogation pour trois, voire cinq ans**, des conventions pluriannuelles dégressives faisant suite aux conventions nouveaux-services – emplois jeunes, sur la base du niveau d'aide de la dernière année (9180 euros) répondrait à la situation décrite et **sauvegarderait des projets associatifs d'une importance majeure dans l'archipel**.

### **Proposition 12 : Mesures en faveur du logement - favoriser l'accès à la propriété en rendant l'ANAH compétente et les aides en la matière applicables, ainsi qu'en étendant à Saint-Pierre et Miquelon la garantie des risques locatifs**

L'absence de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, tout comme l'indisponibilité des aides en matière d'accès à la propriété comme les prêts à taux zéro, la « maison à 100 000 euros », ou encore la Garantie des Risques Locatifs (caution et impayés) pour les personnes en emploi précaire (CDD, emplois jeunes), se font fortement sentir à Saint-Pierre et Miquelon.

Il est impératif d'agir pour que l'ANAH **soit compétente et présente au niveau local**, et pour que l'ensemble de ces aides dans le domaine du logement puissent bénéficier aux habitants de Saint-Pierre et Miquelon comme aux autres Français.

### **Proposition 13 : Mesures structurelles en faveur de l'économie - Pêche et Agriculture**

Saint-Pierre et Miquelon, en tant que PTOM, ne fait pas partie de l'Union européenne et ne bénéficie ni des politiques communautaires en matière de Pêche et d'Agriculture, ni des politiques spécifiques mises en œuvre au bénéfice des 4 RUP français.

Dans ces domaines qui relèvent essentiellement de la compétence communautaire aujourd'hui, l'intervention insuffisante de l'Etat ne permet pas le plein développement des initiatives privées : aussi, un effort de l'Etat afin de reproduire au niveau local les aides qu'il finance à travers le budget communautaire pour la métropole et les DOM est nécessaire. C'est une question d'équité et une condition de survie et de développement de ces secteurs d'activité essentiels.

### **Proposition 14 : Création d'un fonds d'intervention en urgence pour la remise en état des routes**

Le réseau routier se trouve aujourd'hui dans une condition désastreuse qui nécessite en urgence la mobilisation de crédits pour sa remise en état complète. En effet, les déficits structurels qui grèvent le budget des collectivités locales de Saint-Pierre et Miquelon n'ont pas permis, depuis plusieurs années, d'entretenir suffisamment le réseau routier de notre archipel, dont la dégradation s'est accélérée sous l'influence des conditions climatiques.



Cette dégradation constitue un frein au développement de certaines activités, notamment touristiques, et est aussi source de surcoûts pour les entreprises comme pour les particuliers. Cette action urgente et ponctuelle peut être souhaitée sur deux exercices budgétaires et s'impose pour une remise à niveau des infrastructures à l'heure où les charges structurels des collectivités locales vont être évaluées et prises en compte dans leur dotation globale de fonctionnement, permettant à l'avenir leur entretien régulier.

**En conclusion**, ces dispositifs et mesures sont nécessaires au plein développement de notre archipel et permettront, en levant les contraintes liées à notre insularité et à notre éloignement, de créer des richesses nouvelles. Ces propositions s'inscrivent dans un cadre plus stratégique et performant que le traitement exclusivement social qui a prévalu jusqu'à aujourd'hui, en renforçant les moyens consacrés au développement économique durable et à l'attractivité du territoire.

Compte tenu du statut de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, le dispositif de zone franche ne la concerne pas. Dès lors, il nous semble évident que l'ensemble des dispositifs de défiscalisation et d'exonérations de charges sociales de la loi Girardin demeureront, au lendemain de cette loi d'orientation, en vigueur dans l'archipel, dans les mêmes conditions qu'à ce jour.

## **Annexe : Cadrage général**

Ces propositions doivent s'inscrire dans un cadre global d'accompagnement par l'Etat de notre archipel, dans son souhait d'entamer une dynamique nouvelle de développement économique et social du territoire.

Au-delà et en cohérence avec la LOPOM, ce soutien devrait prendre la forme d'actions précises et complémentaires :

1. en faveur des collectivités :
  - un dispositif de sortie de dette (type plan COCARDE)
  - la reconnaissance et prise en compte dans les dotations aux collectivités des charges structurelles spécifiques qui grèvent leur budget
2. en faveur du développement économique :
  - la réalisation d'un schéma de développement économique global sur 10 ans, avec des plans spécifiques de relance pour les secteurs les plus porteurs (pêche et aquaculture, agriculture, tourisme, hydrocarbures)
  - une optimisation de notre potentiel fiscal pour encourager l'investissement à Saint-Pierre et Miquelon et l'implantation de nouvelles entreprises.

Les propositions présentées ici dans le cadre de la LOPOM ne sauraient s'appréhender hors de ce schéma global de développement économique et social de Saint-Pierre-et-Miquelon, ni se substituer aux autres mesures essentielles et complémentaires.